

# L'emploi progresse encore dans les associations



© 2025 Les Echos Publishing

L'association Recherches & Solidarités vient de dévoiler la 23<sup>e</sup> édition de sa publication [« La France associative en mouvement »](#) portant notamment sur l'emploi dans les associations.

Après une diminution en 2020 lors de la crise sanitaire liée au Covid-19, le nombre d'associations employeuses (régimes général et agricole) ainsi que leurs effectifs salariés étaient repartis à la hausse à compter de 2021. Mais, en 2024, le nombre d'établissements employeurs a légèrement reculé (-0,3 %) pour s'établir à 153 120. Sachant que les associations ont, en moyenne, 1,2 établissement (jusqu'à 2 dans la santé et 3 dans l'hébergement médico-social).

Les effectifs ont, quant à eux, continué à augmenter (+1 %), atteignant ainsi 1,924 million de salariés.

**Précision** : sachant qu'environ 40 % des salariés des associations travaillent à temps partiel, on estime le nombre d'équivalent temps plein entre 1 550 000 et 1 580 000.

## Près d'un dixième des salariés

En 2024, les associations faisaient travailler 9 % des salariés de l'ensemble du secteur privé, soit presque autant que le secteur du commerce de détail (9,3 %) et plus que les

secteurs de la construction (7,9 %) ou des transports (7,3 %).

Le secteur associatif disposait d'un quasi-monopole dans deux secteurs peu investis par le secteur lucratif : l'accueil et l'hébergement de personnes handicapées ou l'aide par le travail (90 % des effectifs du secteur privé). Il était, en revanche, peu représenté dans la restauration (1 %) et dans la recherche et le développement scientifique (4 %).

Dans les autres activités, les salariés des associations comptaient pour :

- 68 % des effectifs du secteur privé dans l'action sociale sans hébergement ;
- 67 % dans l'hébergement médico-social ;
- 66 % dans le sport ;
- près de 53 % dans l'enseignement ;
- 25 % dans les activités culturelles ;
- 23 % dans la santé.

**À noter** : la part des salariés associatifs dans le secteur de l'accueil des jeunes enfants connaît, au fil des ans, un recul important au profit des entreprises commerciales (de 46 % en 2018 à 34 % en 2024). Il en est de même pour l'aide à domicile (de 63 % en 2018 à 53 % en 2024).

Enfin, la majorité des employeurs associatifs relevaient du domaine sportif, avec 27 150 établissements (17,7 % des établissements). Venaient ensuite l'action sociale sans hébergement (22 080 établissements, soit 14,4 %), les activités culturelles (20 010 établissements, soit 13 %), l'enseignement (17 350 établissements, soit 11,3 %) et l'hébergement médico-social (10 370 établissements, soit 6,8 %).

**Précision** : le secteur sanitaire et social représentait plus de la moitié (56,4 %) des effectifs salariés associatifs avec l'action sociale sans hébergement (29,3 % des salariés associatifs), l'hébergement médico-social (19,4 %) et les

activités humaines pour la santé (7,7 %).

## **Une majorité de petites associations**

L'année dernière, presque les deux tiers (63 %) des établissements associatifs occupaient moins de 5 salariés (48 % moins de 3 et 15 % entre 3 et 5). 31 % des établissements employaient entre 6 et 49 salariés.

Et ils n'étaient plus que 4 % à compter entre 50 et 99 salariés, soit près de 6 124 établissements, et 2 % à employer au moins 100 salariés, soit environ 3 060 établissements. Ces « grosses » associations étant surtout présentes dans le secteur sanitaire et social.

## **Environ 12 salariés par établissement**

L'année dernière, les établissements associatifs employaient, en moyenne, 12,6 salariés. Ce nombre variait toutefois énormément selon l'activité de l'association. Ainsi, on comptait 36 salariés par établissement pour l'hébergement médico-social, 30,5 salariés pour les activités humaines pour la santé, 26,1 pour les activités liées à l'emploi et 25,5 pour l'action sociale sans hébergement. Un chiffre qui tombait à 3,9 salariés par établissement dans les associations sportives et à 2,5 dans celles ayant une activité culturelle.

## **Une masse salariale en milliards**

En 2024, la masse salariale des associations employeuses s'élevait à 51,246 Md€. Un montant en hausse de 3,8 % par rapport à 2023.

Pour l'ensemble du secteur associatif, le salaire annuel moyen

s'établissait à 25 940 € (+2,7 %). Les rémunérations les plus élevées étaient versées par les organisations patronales et consulaires (47 210 €), suivies des associations œuvrant dans la recherche et le développement scientifique (42 570 €), des organisations politiques (41 420 €) et de celles œuvrant dans les activités humaines liées à la santé (39 770 €).

Les salaires les moins importants se retrouvaient dans l'action sociale sans hébergement (21 870 €), dans les activités liées à l'emploi (20 650 €), dans les associations sportives (18 690 €), dans les associations récréatives et de loisirs (17 730 €) et dans l'agriculture, l'élevage, la chasse et la pêche (17 330 €).

© 2025 Les Echos Publishing